



Envoi au contrôle de légalité le : 19 juin 2024

Publication électronique le : 19 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maité MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES**

(N°2024-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.113-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-402 de la Commission Permanente en date du 18/09/2023 « Projets d'investissement des résidences autonomie » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux établissements mentionnés en annexe 1, une subvention d'investissement d'un montant total de 248 083,25 euros pour la réalisation de leur projet déposés dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) conjoint avec la CARSAT, selon la répartition définie dans cette même annexe, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les établissements mentionnés en annexe 1, la convention relative à l'attribution de l'aide à l'investissement, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, aux établissements mentionnés en annexe 3, une subvention d'investissement d'un montant total de 7 825 000 euros pour la réalisation de leur projet concernant la réhabilitation ou reconstruction d'EHPAD, selon la répartition et les modalités définies aux annexes 4 à 8 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les établissements mentionnés en annexe 3, la convention relative à l'attribution de l'aide à l'investissement, dans les termes du projet joint en annexe 9 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-423C01	904/20422/4238	SE - Personnes droits privés - Bâtiments et installations	2 575 000,00	248 083,25
C02-423C01	904/2324/4238	Subventions d'équipements versées - versements échelonnés	7 825 000,00	7 825 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Aide à l'investissement concernant les projets déposés dans le cadre du PAI conjoint avec la CARSAT

Organisme gestionnaire / Bailleur	Nom des résidences	Type projet	Projet	Coût du projet	Montant accordé par la CARSAT	Subvention d'équipement attribuée par le Département
Projets suite au PAI 2023						
CCAS Auchel	Résidence Autonomie Les Roses - Auchel (62)	Réhabilitation	Mise aux normes et modernisation de l'ascenseur, rénovation de 10 logements.	96 886,29 €	58 131,00 €	12 918,43 €
AHNAC	Résidence autonomie Les Trèfles -Barlin (62)	Aménagement	Modernisation et d'aménagement de 5 studios complémentaires	180 765,19 €	120 784,00 €	23 828,15 €
CCAS Bully-les-Mines	Résidence Autonomie Maurice Debout - Bully-Les-Mines (62)	Réhabilitation	Réhabilitation de la toiture terrasse (étanchéité et isolation)	119 747,00 €	86 217,00 €	11 176,67 €
CCAS Isbergues	Résidence autonomie d'Isbergues - Isbergues (62)	Réhabilitation	Réfection de 25 appartements	160 890,57 €	96 534,00 €	21 452,19 €
CCAS Isbergues	Résidence autonomie d'Isbergues - Isbergues (62)	Réhabilitation	Réfection de 26 salles de bain	299 858,00 €	179 914,00 €	39 981,33 €
CCAS	Résidence autonomie-Lapugnoy (62)	Réhabilitation	Rénovation de la cuisine, remise aux normes, diminution de la consommation énergétique	80 693,48 €	67 880,00 €	4 271,16 €
FILIERIS	Résidence autonomie Jean Moulin - Lens (62)	Réhabilitation	Remplacement des menuiseries extérieures d'origine en bois dans 43 logements et dans les parties communes	259 401,00 €	67 462,00 €	63 979,67 €
CCAS Méricourt	Résidence Autonomie Henri Hotte (62)	Aménagement	Mises aux normes des sanitaires du RDC, aménagement des espaces verts	90 488,27 €	56 640,00 €	15 750,62 €
CCAS Méricourt	Résidence Autonomie Henri Hotte (62)	Réhabilitation	Travaux de menuiseries extérieures et reprises béton	298 981,46 €	179 373,00 €	39 869,49 €
Rattrapage projet suite au PAI 2022						
CCAS Lapugnoy	Résidence du Parc	Aménagement	Réhabilitation des locaux collectifs afin d'améliorer le cadre de vie des résidents	98 103,18 €	63 627,00 €	14 855,54 €

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative à

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom du gestionnaire..., gestionnaire de **Nom de l'établissement ...**, **association ou établissement public** sise/sis xx rue xx, code postal, ville représentée par son/sa président/te, **Monsieur/Madame xx XX**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : le Pacte des Solidarités Humaines, voté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Vu : le dossier déposé par la structure à l'appel à candidature dans le cadre du plan d'aide à l'investissement co porté par le département en 2023

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération

C02 - 423C01 – construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés

Préambule

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à **Nom du gestionnaire...**, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de **xx €**, destinée au financement du **projet de restructuration/construction/reconstruction** de **nom de l'établissement...** situé à **ville**, dont le coût global prévisionnel est de **xx €**. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- **Montant €** pour **l'achat du terrain/la restructuration/la construction/la reconstruction d'un bâtiment** permettant l'installation des **XX** places destinées à l'hébergement de **.....**;
- **Montant €** pour l'acquisition des équipements.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil **des personnes âgées** validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un seul versement dès la signature de la convention.

Les virements seront effectués sur le compte de **Nom du gestionnaire...** ouvert à la banque **.....** sous IBAN **.....**.

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Surlignage bleu : choisir entre les propositions / Surlignage jaune : à compléter

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour **Nom du gestionnaire,**

Le/la Président/e

Jean-Claude LEROY

Xx XX

Annexe 3

Aide à l'investissement concernant la réhabilitation ou reconstruction de cinq EHPAD

Nom du Gestionnaire	ESMS concerné	Nombre de places	Coût du projet	Montant de l'aide départementale proposée
AHNAC	EHPAD Denise Delaby LIEVIN	60	10 984 264 €	1 000 000 €
AHNAC	EHPAD Cuvelier NOYELLES-sous- LENS	60	10 081 974 €	1 000 000 €
CH AIRE SUR LA LYS	Résidence de La Lys	80	18 276 780 €	1 450 000 €
EHPAH ARQUES	Résidence des Fontinettes	115	12 721 290 €	2 300 000 €
CH BAPAUME	EHPAD Henri Guidet	163	8 787 439 €	2 075 000 €
TOTAL				7 825 000€

Aide à l'investissement concernant la restructuration et la modernisation de l'EHPAD Denise Delaby de LIEVIN géré par l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)

1) Présentation de la structure concernée par le projet

L'EHPAD « Denise Delaby » situé rue Victor Hugo à Liévin a une capacité de 58 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire.

Autorisée par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du 10 Octobre 1991, cette structure, aujourd'hui vétuste, doit être réhabilitée.

Par courrier en date du 09 Février 2024, le Président du Conseil départemental a informé l'Association « AHNAC » de son avis favorable de principe sur l'opportunité du projet de restructuration et modernisation de l'établissement s'agissant de son impact financier pour le Département.

2) Présentation du projet

La restructuration immobilière de l'EHPAD porte sur :

- de la construction neuve (création d'un bâtiment comprenant le PASA et la création d'un second bâtiment comprenant la cuisine et le restaurant)
- de la réhabilitation du bâti existant permettant la suppression des chambres doubles, la restructuration de l'administration et la création d'une unité de vie Alzheimer (UVA) de 9 lits

L'analyse des documents transmis en vue des différents échanges entre le bailleur (Maisons et Cités), le gestionnaire AHNAC et le Département permet de présenter les éléments suivants :

- Coût global du projet : 10 984 264 €
- Plan de Financement :
 - aide de l'ARS (validée par la DOMS) : 4 263 366 € soit 38,81 %
 - aide du Département : 1 000 000 € soit 9,11 %
 - emprunts : 5 720 899 € (sur 35 et 40 ans) soit 52,08 %
- Calendrier des travaux :

Les travaux de réhabilitation de l'EHPAD de Liévin seront exécutés suivant 8 phases comprenant l'extension du PASA, l'extension de la restauration et de l'administration, la création d'une nouvelle UVA et la rénovation des différents étages. Ces phases s'étaleront sur 18 mois de janvier 2025 à juillet 2027.

Au terme de ses travaux, la capacité d'accueil de l'EHPAD Denise Delaby de Liévin sera donc de 60 places incluant une UVA de 9 places ainsi qu'un PASA de 14 places.

Aide à l'investissement concernant la restructuration de l'EHPAD Cuvellier de Noyelles-sous-Lens géré par l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)

1) Présentation de la structure concernée par le projet

L'EHPAD « Cuvellier » situé rue du Puit à Noyelles-sous-Lens a une capacité de 60 lits.

Autorisée par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du 22 Juin 1987, cette structure, gérée initialement par le CCAS puis reprise par transfert de gestion en 2008 par l'AHNAC, est aujourd'hui vétuste et doit être réhabilitée.

Par courrier en date du 09 Février 2024, le Président du Conseil départemental a informé l'Association « AHNAC » de son avis favorable de principe sur l'opportunité du projet de réhabilitation, modernisation et extension de l'établissement s'agissant de son impact financier pour le Département.

2) Présentation du projet

La restructuration immobilière de l'EHPAD porte sur :

- de la construction neuve (création d'un bâtiment comprenant la nouvelle unité de vie Alzheimer UVA)
- de la réhabilitation du bâtiment existant permettant de restructurer l'ancienne UVA et les unités de vie, de créer une salle de repas familles, des salles de rééducation et activités physique adaptée, une salle d'activité bien-être et un tiers-lieux.

L'analyse des documents transmis en vue des différents échanges entre le bailleur (Maisons et Cités), le gestionnaire AHNAC et le Département permet de présenter les éléments suivants :

- Coût global du projet : 10 081 974 €
- Plan de Financement :
 - aide ARS : 3 903 290 € soit 38,71 %
 - aide Département : 1 000 000 € soit 9,92 %
 - emprunts : 5 178 684 € (sur 35 et 40 ans) soit 51,37 %
- Calendrier des travaux :

Les travaux de réhabilitation de l'EHPAD de Noyelles-sous-Lens seront exécutés suivant 4 phases comprenant l'extension neuve pour y installer une UVA de 12 lits et la rénovation de l'existant. Ces phases s'étaleront sur 22 mois de janvier 2025 à Octobre 2027.

Au terme de ses travaux, la capacité d'accueil de l'EHPAD Cuvellier sera maintenue à 60 lits.

Aide à l'investissement concernant la restructuration de l'EHPAD « Résidence de la Lys » d'AIRE SUR LA LYS

1) Présentation de la structure concernée par le projet

Le Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys gère trois EHPAD de 80 places chacun. Les résidences du « Fort Gassion » et « des Bateliers » ont ouvert leurs portes respectivement en 2017 et 2010. Elles disposent d'une offre de services et de prestations hôtelières propres aux établissements neufs. Seule la Résidence de la Lys dont la construction date de 1990 n'a pas été restructurée.

Par courrier en date du 09 Février 2024, le Président du Conseil départemental a informé la direction de la structure de son avis favorable de principe sur l'opportunité du projet de réhabilitation de l'établissement s'agissant de son impact financier pour le Département.

2) Présentation du projet

Le projet porte donc sur la réhabilitation de la Résidence « La Lys » dont la capacité d'accueil est de 80 lits répartis sur trois niveaux avec 32 chambres doubles.

L'analyse des documents transmis en vue des différents échanges entre le gestionnaire et le Département permet de présenter les éléments suivants :

- Coût global TTC du projet : 18 276 780 €
- Plan de Financement :
 - Aide ARS : 5 031 915 € soit 27,53 %
 - Aide Département : 1 450 000 € soit 7,93 %
 - Autofinancement : 3 736 599 € soit 20,44 %
 - Emprunts : 5 959 780 € (sur 20 ans) soit 32,62 %
 - Récupération TVA : 2 098 486 € soit 11,48 %
- Calendrier des travaux :

Après exécution des différentes étapes inhérentes à la réalisation d'un tel projet (autorisations, permis de construire, appels d'offres, désignation des entreprises), les travaux démarreront en mai 2025. Ceux-ci s'étaleront sur 30 mois. La mise en service du bâtiment aurait lieu en janvier 2028.

Au terme de ces travaux, la capacité d'accueil actuelle de l'EHPAD sera maintenue à 80 places.

Aide à l'investissement concernant la restructuration de l'EHPAD « Résidence Les Fontinettes » d'ARQUES

1) Présentation de la structure concernée par le projet

L'EHPAD « Résidence Les Fontinettes » situé rue Paul Vaillant Couturier à Arques a une capacité de 137 places totalement habilitées à l'aide sociale réparties comme suit :

- 115 places d'hébergement permanent, dont 14 places de Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 7 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

Ancien hospice transformé juridiquement en Maison de Retraite en 1983 puis en EHPAD en 2002, la construction date de 1990. Un nombre important de chambres sont doubles et ne disposent pas de douches. Les sanitaires ne sont pas aux normes PMR. Les huisseries de ces bâtiments sont vétustes entraînant de grandes difficultés à chauffer certaines chambres. Les espaces repas de la structure sont peu spacieux.

Par courrier en date du 09 Février 2024, le Président du Conseil départemental a informé la direction de la structure de son avis favorable de principe sur l'opportunité du projet de réhabilitation de l'établissement s'agissant de son impact financier pour le Département.

2) Présentation du projet

Le projet porte sur :

- La réhabilitation du bâti actuel de l'EHPAD par transformation de 15 chambres doubles en chambres individuelles, avec la création de salles de bain dans toutes les chambres, le changement des huisseries et des réseaux d'eau chaude et froide ;
- La création d'un nouveau bâtiment composé de 15 places en Unité de Vie Alzheimer (UVA) et 29 places d'EHPAD entre le bâtiment existant et celui comprenant le PASA et l'accueil de jour. Les bâtiments seront reliés entre eux par une galerie.

L'analyse des documents transmis en vue des différents échanges entre le gestionnaire et le Département permet de présenter les éléments suivants :

- Coût global TTC du projet : 12 721 290 €

- Plan de Financement :

- aide ARS : 2 932 613 € soit 23,05 %
- aide Département : 2 300 000 € soit 18,08 %
- Autofinancement : 1 538 677 € soit 12,10 %
- emprunts : 5 200 000 € (sur 30 ans) soit 40,87 %
- Récupération de la TVA : 750 000 € soit 5,90 %

- Calendrier des travaux :

Les travaux démarreront en novembre 2025 et concerneront l'extension. Ceux-ci s'étaleront sur 12 mois. Puis viendra la réalisation de la réhabilitation dont la réception des travaux est prévue en janvier 2028. Les travaux devraient donc s'étaler sur 27 mois.

Au terme de ces travaux, la capacité d'accueil actuelle de l'EHPAD « Résidence Les Fontinettes » de Arques est maintenue. Les chambres seront toutes individuelles et disposeront toutes d'une salle de bain.

Aide à l'investissement concernant la restructuration de l'EHPAD « HENRI GUIDET » du Centre Hospitalier de BAPAUME

1) Présentation de la structure concernée par le projet

Le Centre Hospitalier de Bapaume, établissement public de santé de proximité du Groupement Hospitalier Artois-Ternois, dispose de 163 places d'EHPAD réparties sur deux bâtiments :

- « La Maison d'Augustine », construit en 1991 de 83 places
- « Lucien Langlet », construit en 2020 de 80 places.

L'EHPAD « Henri Guidet », construit en 1977, est aujourd'hui en partie désaffecté et n'accueille plus de résident à ce jour.

La configuration de l'ensemble des bâtiments ne correspond plus à l'ambition du centre hospitalier, ni à la qualité de prise en charge attendue. Le projet porte sur la réhabilitation de l'ancien EHPAD « Henri Guidet » afin de déplacer les 83 places de « La Maison d'Augustine ». La configuration actuelle du bâtiment « Henri Guidet », sur 3 niveaux, permettrait de concentrer l'hébergement sur les deux étages, avec en rez-de-chaussée des espaces communs (bureaux, cuisine et pharmacie).

Par courrier en date du 09 Février 2024, le Président du Conseil départemental a informé la direction de la structure de son avis favorable de principe sur l'opportunité du projet de réhabilitation de l'établissement s'agissant de son impact financier pour le Département.

2) Présentation du projet

Le projet porte donc sur la réhabilitation du Bâtiment « Henri Guidet » afin de déplacer les 83 places actuellement installées dans « La Maison d'Augustine »

L'analyse des documents transmis en vue des différents échanges entre le gestionnaire et le Département permet de présenter les éléments suivants :

- Coût global TTC du projet : 8 787 439 €
- Plan de Financement :
 - aide ARS : 2 957 088 € soit 33,65 %
 - aide Département : 2 075 000 € soit 23,62 %
 - Autofinancement : 2 755 351 € soit 31,35 %
 - emprunts : 1 000 000 € (sur 30 ans) soit 11,38 %

- Calendrier des travaux :

Les travaux démarreront en janvier 2025. Ceux-ci s'étaleront sur 12 mois. La mise en service du bâtiment aurait lieu en janvier 2026.

Au terme de ces travaux, la capacité d'accueil actuelle de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bapaume sera maintenue à 163 places.

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative à

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom du gestionnaire..., gestionnaire de **Nom de l'établissement ...**, **association ou établissement public** sise/sis xx rue xx, code postal, ville représentée par son/sa président/te, **Monsieur/Madame xx XX**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : le Pacte des Solidarités Humaines, voté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Vu : la demande de subvention d'investissement présentée par **Nom du gestionnaire...** en date du ;

Vu : le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date validant le projet de **restructuration/construction/reconstruction** de l'établissement **nom** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération

C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

ou

C02 - 425C08 – subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées

ou

C02 - 423C01 – construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés

Préambule

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à **Nom du gestionnaire...**, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de **xx €**, destinée au financement du **projet de restructuration/construction/reconstruction** de **nom de l'établissement...** situé à **ville**, dont le coût global prévisionnel est de **xx €**. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- **Montant €** pour **l'achat du terrain/la restructuration/la construction/la reconstruction d'un bâtiment** permettant l'installation des **XX** places destinées à l'hébergement de **.....**;
- **Montant €** pour l'acquisition des équipements.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil **des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE)/des personnes en situation de handicap/ou des personnes âgées** validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 20 % soit **montant €**, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
 - le **justificatif de la date de mise en service du bien financé** et la **délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations**.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de **Nom du gestionnaire...** ouvert à la banque **.....** sous l'IBAN **.....**.

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour **Nom du gestionnaire,**

Le/la Président/e

Jean-Claude LEROY

Xx XX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°47

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES

CONTEXTE

Depuis 2023, le Département du Pas-de-Calais a étendu l'attribution de subventions d'investissement aux Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) du champ des personnes âgées au même titre que celui du handicap.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le pacte des solidarités humaines 2022-2027, voté en décembre 2022, notamment dans les ambitions n° 11 : « Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social » et n° 12 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement ».

Cet accompagnement permet de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant aux organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et de réduire l'impact de ces projets sur la tarification des ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

FINANCEMENT DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

APPEL À PROJETS ET CONDITIONS D'OCTROI

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) mobilise depuis plusieurs années un Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) spécifique aux résidences autonomie.

Depuis 2023, le Département s'appuie sur ce dispositif d'Appel À Projet (AAP) pour soutenir financièrement les projets des résidences autonomie. Compte tenu du financement apporté, le cahier des charges de l'appel à candidature intègre désormais des critères spécifiques au Conseil départemental (conditions de financement des opérations, critères qualitatifs). L'appel à candidatures et le cahier des charges étant communs à la CARSAT et au Département, l'organisme demandeur n'a donc qu'un seul dossier à déposer

et l'instruction des projets s'effectue conjointement.

Néanmoins, les conditions d'octroi de l'aide financière du Département présentent des particularités car l'aide se limite aux opérations de réhabilitation et aux aménagements / équipements. Les fonds versés interviennent de manière complémentaire ou non avec ceux de la CARSAT.

Le cahier des charges a été présenté à la Commission permanente du 18 septembre 2023.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Afin d'octroyer les financements aux établissements retenus au titre de l'appel à projet 2023 et de régulariser un dossier de 2022, une convention sera signée avec chaque organisme concerné (résidence autonomie ou bailleur) afin de définir les conditions de versement, de contrôle et d'éventuelles reprises des fonds.

La liste des 8 établissements concernés et des 10 projets se trouve en annexe 1.

L'aide à l'investissement qui serait octroyée pour ces 10 projets s'élève à 248 083,25 €.

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

APPEL À PROJETS ET CONDITIONS D'OCTROI

L'Agence Régionale de Santé (ARS) mobilise depuis plusieurs années un Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) à destination des EHPAD afin de permettre leur réhabilitation ou leur reconstruction. Jusqu'à présent, le Département se voyait solliciter pour émettre un avis lors du dépôt des dossiers en tant qu'autorité de tarification.

À compter de 2023, compte tenu des enjeux d'équilibre financier des projets et de la vétusté de certains locaux, le Département a décidé également d'apporter un soutien financier complémentaire en accordant aux EHPAD concernés des subventions d'investissement.

Afin de faciliter la gestion et de limiter les dépôts de dossier pour les structures, le Département s'appuie sur le dispositif d'appel à projet (AAP) existant au titre du PAI annuel porté par l'ARS.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES EHPAD

Afin d'octroyer les financements aux établissements retenus au titre de l'appel à projet 2023, une convention sera signée avec chaque organisme concerné (EHPAD ou bailleur) afin de définir les conditions de versement, de contrôle et d'éventuelles reprises des fonds.

La liste des 5 établissements concernés se trouve en annexe 3 et le détail des 5 projets retenus est repris en annexes 4 à 8.

L'aide à l'investissement qui serait octroyée pour ces 5 projets de réhabilitation ou reconstruction d'EHPAD s'élève à 7 825 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, aux établissements mentionnés en annexe 1, une subvention d'investissement d'un montant total de 248 083,25 euros pour la réalisation de leur projet selon la répartition définie dans cette même annexe ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les établissements mentionnés en annexe 1, la convention, dans les termes du projet joint en annexe 2.

- d'attribuer, aux établissements mentionnés en annexe 3, une subvention d'investissement d'un montant total de 7 825 000 euros pour la réalisation de leur projet selon la répartition et les modalités définies aux annexes 4 à 8 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les établissements mentionnés en annexe 3, la convention, dans les termes du projet joint en annexe 9.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-423C01	904/20422/4238	SE - Personnes droits privés - Bâtiments et installations	2 575 000,00	2 575 000,00	248 083,25	2 326 916,75
C02-423C01	904/2324/4238	Subventions d'équipements versées - versements échelonnés	7 825 000,00	7 825 000,00	7 825 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY